

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SUR

**LE RAMO (RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE) DU
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN POUR L'ANNÉE 2019**

16/07/2020

Le CESER a été consulté, le 25 juin 2019 par voie de procédure écrite, en sa qualité de membre du CSI (Comité de Suivi Interreg), par le Président du Conseil régional, sur le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) du programme Interreg V océan Indien pour l'exercice 2019.

Après examen des documents afférents, le CESER prend acte du RAMO 2019 au titre du programme Interreg Océan Indien, lequel intègre les informations habituelles sur son état d'avancement. Il est à noter des niveaux de programmation et de certification représentant respectivement 45,7 M € et 15,8 M €, soit 61,5 % et 21,3 % de la maquette financière, au 31 décembre 2019¹ ; le seuil du dégageant d'office ayant été franchi dès 2018.

Le CESER saisit l'opportunité qui lui est donnée pour formuler certaines préconisations qui n'ont toutefois pas vocation à modifier le contenu du rapport.

Si l'année 2018 a été marquée par les premières évaluations à mi-parcours et thématiques des autres POE, les travaux dédiés à celles d'Interreg n'ont débuté qu'en 2020. Aussi, les programmations touchant à leur fin, le CESER rappelle qu'il restera particulièrement attentif aux travaux d'évaluation ex post qui se profilent.

Dans ce cadre, il renouvelle le besoin impérieux de s'assurer des retombées pour La Réunion de l'ensemble des soutiens financiers apportés par l'Europe, sous l'angle de l'ancrage territorial pour lequel les partenaires se sont engagés au travers de la signature d'un Mémoire². Le principe de cette dynamique consacrée par l'ensemble des acteurs du territoire doit demeurer une constante au cœur de toutes les politiques publiques et requiert donc un changement de paradigme.³

Dans sa mission de « *contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales* » (Cf. article 32 de la Loi NOTRe du 7 août 2015), le CESER questionnait récemment « *l'articulation entre les moyens financiers alloués et les résultats mesurés au niveau européen, notamment par les indicateurs de compétitivité régionale (Regional Competitiveness Index)* »⁴. Dans le classement opéré en 2019, La Réunion se place au 217ème rang des 268 régions européennes.

En conséquence, le CESER considère que la mesure des impacts, tant quantitative que qualitative, doit se traduire par une amélioration de ces indicateurs, s'agissant aussi bien des évaluations ex post de la programmation en cours de finalisation, que des évaluations ex ante tenant à la programmation en préparation.

Le CESER avait également préconisé pour l'ensemble des politiques européennes la réalisation en amont d'évaluations socio-économiques pour mesurer non seulement leurs impacts directs ou indirects pour les bénéficiaires et le territoire, mais également les effets des interventions en termes d'externalités (positives ou négatives).

En termes de gouvernance, le Comité Régional d'Évaluation (CRE), à vocation partenariale, placé auprès de l'AGILE, qui exerce ses missions dans un cadre partagé et concerté, revêt tout son intérêt au service de la cohérence territoriale des politiques européennes mises en œuvre sur et pour notre territoire.

¹ Maquette financière = 63,2 M € dont 41,4 M € pour le volet transfrontalier et 21,8 M € pour le volet transnational.

² Mémoire : « L'Ancre territoriale Réunion » – Région Réunion/CESER, du 8 décembre 2018.

³ Rapport du CESER : « *L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de La Réunion* » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

⁴ Avis du CESER en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027, du 16 janvier 2020.